



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON (MARCHÉ SUISSE)

1. Généralités

- 1.1 Le contrat est conclu lorsque le client reçoit la confirmation écrite (confirmation de mandat) de MULTIVAC EXPORT AG, Bösch 65, CH-6331 Hünenberg (appelée „MULTIVAC“ dans la suite), dans laquelle elle accepte la commande, ou avec la signature d'un contrat de livraison par les deux parties. Une offre sans fixation de délai d'acceptation est sans engagement et ne peut lier MULTIVAC.
- 1.2 Ces conditions générales de vente et de livraison (appelées „CONDITIONS DE LIVRAISON“ dans la suite) revêtent un caractère obligatoire si elles sont déclarées applicables dans l'offre ou dans la confirmation de commande. Les autres conditions formulées par le client ne sont valides que dans la mesure où MULTIVAC les a acceptées expressément et par écrit.
- 1.3 Toutes les conventions et déclarations juridiquement pertinentes des parties contractantes requièrent la forme écrite pour être valides.
- 1.4 Si, pour une raison quelconque, une ou plusieurs dispositions de ces CONDITIONS DE LIVRAISON est ou devient caduque, la validité des autres dispositions ne s'en trouve pas affectée. Les parties contractantes remplaceront dans pareil cas, de façon juridiquement admissible, la disposition caduque par une formulation s'en rapprochant le plus possible.
- 1.5 En cas de divergences entre les textes, la version allemande des présentes conditions générales est uniquement déterminante.

2. Etendue des livraisons et des prestations

- 2.1 Les livraisons et les prestations de MULTIVAC sont énumérées de manière limitative dans la confirmation de commande ou dans le contrat de livraison, y compris dans d'éventuelles annexes à ce dernier. MULTIVAC est néanmoins autorisée à entreprendre des modifications entraînant des améliorations dans la mesure où elles ne se traduisent pas par une augmentation de prix.
- 2.2 MULTIVAC est habilitée à fournir des livraisons partielles; prises ensemble, elles équivalent à une prestation indivise.

3. Plans et documents techniques

- 3.1 Les brochures et catalogues ne revêtent pas un caractère obligatoire en l'absence d'une autre convention. Les données contenues dans les documents techniques ne revêtent un caractère obligatoire que dans la mesure où elles sont promises expressément.
- 3.2 MULTIVAC se réserve tous les droits relatifs aux plans et documents techniques qu'elle a remis au client. Le client reconnaît ces droits; il ne rendra pas ces documents accessibles à des tiers et ne les utilisera pas à des fins autres que celles pour lesquelles ils lui ont été remis.
- 3.3 Si le client a reçu de MULTIVAC des plans et documents techniques sans que ces démarches aboutissent à la conclusion d'un contrat, il devra les restituer sur-le-champ à MULTIVAC sans y être prié.

4. Prix

- 4.1 Tous les prix s'entendent nets départ usine de MULTIVAC ou (dans la mesure où la livraison se fait au départ de cette usine) départ usine de MULTIVAC Sepp Hagenmüller GmbH & Co. KG, 87787 Wolfertschwenden / Allemagne (appelée „USINE MULTIVAC“ par la suite), sans emballage et sans aucune réduction ou ristourne. Par conséquent, dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu par écrit, tous les frais accessoires comme par exemple les frais de transport, l'assurance, les taxes d'exportation, de transit, d'importation et les autres autorisations et actes authentiques sont à la charge du client. Le client doit aussi prendre en charge tous les droits, taxes, redevances, frais douaniers et frais similaires perçus en rapport avec le contrat; si MULTIVAC est obligée de payer, le client doit la rembourser sur remise des justificatifs correspondants. Sous réserve de conventions écrites divergentes.
- 4.2 MULTIVAC se réserve le droit d'ajuster les prix si les salaires ou les prix des matières changent entre le moment de l'offre et l'exécution du contrat. Un ajustement raisonnable des prix a en outre lieu si
- le délai de livraison est prolongé ultérieurement pour une des raisons citées au chiffre 7.3 ou si
 - la nature ou l'étendue des livraisons ou prestations convenues a subi un changement ou si
 - l'exécution du contrat subit des changements parce que les documents fournis par le client ne correspondent pas aux conditions réelles ou sont incomplets.

5. Modalités de paiement

- 5.1 Le client doit effectuer les paiements sans aucune ristourne au domicile de MULTIVAC selon les modalités de paiement convenues. Le paiement est effectué au prorata pour les livraisons partielles; le paragraphe précédent est également applicable. En l'absence de convention particulière, le paiement est à effectuer comme suit :
1/3 acompte après la réception de la confirmation de commande,
1/3 dès que le client reçoit l'avis que les pièces principales sont prêtes à l'expédition, le reste dans les trente jours suivant l'établissement de la facture. L'obligation de paiement est remplie dès que le montant exigible a été versé sur un compte bancaire de MULTIVAC mentionné dans la facture ou dans le contrat de livraison ou mis à la libre disposition de MULTIVAC.
- 5.2 Les délais de paiement doivent également être respectés lorsque le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception des livraisons ou des prestations sont retardés ou rendus impossibles pour des raisons dont MULTIVAC ne peut être tenue responsable ou lorsque des pièces accessoires manquent ou que des retouches ne rendant pas impossible l'utilisation des livraisons s'avèrent nécessaires. Les incidents au sens du paragraphe précédent ne donnent pas au client un droit à des réductions de la prestation.
- 5.3 La retenue de paiements par le client ou l'imputation d'éventuelles créances du client avec la créance du prix d'achat de MULTIVAC est exclue.
- 5.4 Si l'acompte ou les garanties à fournir lors de la conclusion du contrat ne sont pas fournis conformément au contrat, MULTIVAC est autorisée à s'en tenir aux termes du contrat ou à le résilier et, dans les deux cas, à exiger des dommages-intérêts. Si le client est, pour une raison quelconque, en retard dans un autre paiement ou si MULTIVAC a de sérieux raisons de craindre, en raison d'un fait apparu après la conclusion du contrat, qu'elle ne recevra pas en totalité ou en temps utile les versements du client, MULTIVAC est habilitée, sans aucune restriction de ses droits légaux, à interrompre l'exécution du contrat et à retenir les livraisons prêtes à l'envoi jusqu'à ce que de nouvelles modalités de paiement et de livraison soient convenues et qu'elle ait obtenu des garanties suffisantes. S'il est impossible d'atteindre un tel accord dans un délai raisonnable ou si MULTIVAC ne reçoit pas de garanties suffisantes, elle est habilitée à résilier le contrat et à exiger des dommages-intérêts.
- 5.5 Si le client ne respecte pas les délais de paiement convenus, il doit verser sans être rappelé à l'ordre, à partir du moment de l'échéance convenue, un intérêt calculé en fonction des taux en vigueur à son domicile, cependant au minimum deux pour-cent au-dessus du taux LIBOR. Sous réserve de la réparation d'autres dommages.

6. Réserve de propriété

- 6.1 MULTIVAC reste propriétaire de toutes ses livraisons jusqu'à la réception de l'intégralité des paiements convenus.
- 6.2 Le client est tenu d'offrir son concours dans toutes les mesures indispensables à la protection de la propriété de MULTIVAC; par la conclusion du contrat, il habilite MULTIVAC à prendre toutes les précautions visant à protéger sa propriété à ses frais, en particulier l'inscription ou l'annotation de la réserve de propriété dans les registres ou livres publics en vertu des lois nationales concernées et à remplir toutes les formalités s'y rapportant.
- 6.3 Le client prendra en outre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que le droit de propriété de MULTIVAC soit lésé, révoqué ou perdu. Il est en particulier tenu, dans le cas de saisies et d'autres cas semblables, de faire valoir la propriété de MULTIVAC, d'en informer sur-le-champ MULTIVAC par la voie la plus rapide possible et de mettre à sa disposition des copies du procès-verbal de saisie ou des documents correspondants.

7. Délai de livraison

- 7.1 Le délai de livraison commence à courir dès que le contrat est conclu, que toutes les formalités administratives telles qu'autorisations d'importation, d'exportation, de transit et de paiement ont été accomplies, que les paiements et les éventuelles garanties à fournir lors de la commande sont fournis et que tous les points techniques ont été éclaircis. Le délai de livraison est respecté si l'avis d'expédition a été envoyé au client avant son échéance.
- 7.2 Le respect du délai de livraison présuppose la satisfaction des obligations contractuelles du client.
- 7.3 Le délai de livraison est prolongé raisonnablement si
- les données exigées par MULTIVAC pour l'exécution du contrat ne lui parviennent pas en temps utile ou si le client les modifie ultérieurement et occasionne ainsi un retard des livraisons ou des prestations; ou si

- des obstacles que MULTIVAC ne peut pas empêcher, même en apportant la diligence requise, surgissent chez elle, chez le client ou chez un tiers; sont par exemple considérés comme obstacles épidémies, mobilisation, guerre, émeute, interruptions de service considérables, livraison retardée ou insatisfaisante des matières premières, produits semi-finis ou finis nécessaires, accidents, conflits de travail, mesures ou manquements administratifs, phénomènes naturels ou, d'une manière générale, toutes les influences de force majeure; ou si
 - le client ou tiers est en retard dans les travaux qu'il doit exécuter ou dans la réalisation de ses obligations contractuelles et en particulier si le client ne respecte pas les modalités de paiement.
- 7.4 Si l'expédition est retardée ou empêchée à la demande du client ou en raison d'événements dont MULTIVAC ou l'USINE MULTIVAC ne peuvent être tenues responsables, les frais d'entreposage, en cas d'entreposage dans l'entrepôt de MULTIVAC ou (dans la mesure où la livraison se fait au départ de cette usine) à l'USINE DE MULTIVAC, cependant au minimum 1% du montant facturé, sont facturés au client pour chaque mois à compter d'un mois après la réception de l'avis d'expédition. L'entreposage se fait aux risques du client. MULTIVAC est toutefois habilitée, une fois un délai raisonnable fixé et écoulé sans résultat ou au cas où le client n'est pas prêt à recevoir la livraison, à disposer autrement de l'objet et à livrer le client dans un nouveau délai de livraison raisonnable.
- 7.5 Si une date déterminée est convenue au lieu d'un délai de livraison, cette date équivaut au dernier jour d'un délai de livraison; les chiffres 7.1 à 7.4 s'appliquent par analogie.
- 7.6 La convention d'un délai de livraison ou d'une date déterminée selon les chiffres 7.1 à 7.5 signifie simplement une échéance et non une transaction à terme fixe au sens de l'art. 108 chiffre 3 du CO ou de l'art. 190 du CO.

8. Emballage

L'emballage n'est pas repris par MULTIVAC.

9. Transfert des profits et risques

- 9.1 Les profits et risques sont transférés au client au plus tard au moment du départ des livraisons de chez MULTIVAC ou (dans la mesure où les livraisons se font au départ de cette usine) de l'USINE MULTIVAC.
- 9.2 Si l'expédition est retardée à la demande du client ou pour d'autres raisons dont MULTIVAC ne peut être tenue responsable, les risques passent au client au moment précis à l'origine pour la livraison au départ de l'usine. A partir de ce moment, les livraisons sont entreposées et assurées aux risques et périls du client.

10. Expédition, transport et assurance

- 10.1 Le transport se fait dans tous les cas aux risques et périls du client (sous réserve d'un accord écrit divergent). Il convient d'informer en temps utile MULTIVAC de souhaits particuliers concernant l'expédition, le transport et l'assurance. Le client doit, dès la réception des livraisons ou des documents de transport, adresser sans retard au dernier transporteur les réclamations concernant l'expédition ou le transport.
- 10.2 L'assurance contre les avaries de transport de quelle que nature qu'elles soient incombe au client et se fait donc à ses risques et périls si elle doit être souscrite par MULTIVAC ou l'USINE MULTIVAC sur la base d'une convention particulière.

11. Examen et réception des livraisons et prestations

- 11.1 Les livraisons et prestations sont examinées avant l'expédition par MULTIVAC ou (dans la mesure où les livraisons et prestations se font au départ de cette usine) dans l'USINE MULTIVAC. Si le client exige des examens plus complets, ils doivent faire l'objet d'un accord à part et sont à ses frais.
- 11.2 Si le client souhaite des contrôles de réception, ils doivent faire l'objet d'un accord écrit. Si les contrôles de réception ne peuvent pas être réalisés dans les délais convenus pour des raisons dont MULTIVAC ne peut être tenue responsable, les propriétés et performances que devaient constater ces contrôles sont réputées présentes.
- 11.3 Le client doit examiner les livraisons et prestations dans un délai raisonnable et informer sans retard par écrit MULTIVAC de vices éventuels. S'il omet de le faire, les livraisons et prestations sont réputées acceptées.

12. Garantie, responsabilité des vices

- 12.1 Pour les machines neuves, le délai de garantie est de douze mois à compter de la livraison par MULTIVAC ou (dans la mesure où la livraison se fait au départ de cette usine) au départ de l'USINE MULTIVAC, cependant au maximum treize mois à compter de l'avis d'expédition, au cas où la livraison est retardée pour des raisons dont MULTIVAC ne peut être tenue responsable. Pour les machines d'occasion, le délai de garantie est de trois mois à compter de la livraison par MULTIVAC ou (dans la mesure où la livraison se fait au départ de cette usine) au départ de l'USINE MULTIVAC. Le délai de garantie pour les pièces de rechange commandées par le client (et non pas livrées dans le cadre de la garantie) est de douze mois à compter de la livraison pour les pièces de rechange neuves et de six mois à compter de la livraison pour les pièces de rechange d'occasion. La garantie s'éteint prématurément si le client ou le tiers effectue des modifications ou des réparations non idoines ou si le client ne prend pas sur-le-champ, dès l'apparition d'un vice, toutes les mesures nécessaires pour minimiser les dégâts et ne donne pas à MULTIVAC l'occasion de remédier au vice.
- 12.2 MULTIVAC s'engage, sur injonction écrite du client, à réparer ou remplacer à sa convenance, aussi rapidement que possible, toutes les pièces des livraisons de MULTIVAC qui se sont détériorées ou sont devenues inutilisables à la suite d'un vice matériel, d'un défaut de construction ou d'une exécution défectueuse avant l'expiration du délai de garantie. Les pièces remplacées deviennent la propriété de MULTIVAC.
- 12.3 Les performances et les propriétés d'utilisation éventuellement promises par MULTIVAC ne revêtent un caractère obligatoire que dans la mesure où elles sont convenues exclusivement par écrit et où le montage est fait par MULTIVAC ou sous sa responsabilité. De telles promesses doivent faire l'objet d'une tolérance raisonnable.
- 12.4 Sans exclus de la garantie et de la responsabilité de MULTIVAC les dommages dont on ne peut prouver qu'ils sont imputables à un vice matériel, à un défaut de construction ou à une réalisation défectueuse et sont p. ex. dus à l'usure, à un entretien défectueux, à un non-respect des consignes de service, à une mise à contribution excessive, à des moyens d'exploitation inadéquats, à des influences chimiques, électrochimiques ou électriques, à des travaux de construction et de montage non réalisés par MULTIVAC de même qu'à d'autres motifs dont MULTIVAC ne peut être tenue responsable.
- 12.5 MULTIVAC assume exclusivement, pour les livraisons et les prestations de sous-traitants imposés par le client, une garantie dans la limite des prétentions qui lui incombent vis-à-vis des sous-traitants en question.
- 12.6 Le client n'a d'autres droits et prétentions que ceux expressément mentionnés aux chiffres 12.1 à 12.5 pour les vices matériels, de construction ou de réalisation et l'absence de propriétés promises.

13. Exclusion d'autres responsabilités de MULTIVAC

Tous les cas d'infraction au contrat et leurs conséquences juridiques et toutes les prétentions du client, quelle que soit leur motivation juridique, sont régis de manière limitative par ces CONDITIONS DE LIVRAISON. Sont particulièrement exclus tous les droits à des dommages-intérêts, à une réduction, à une résiliation du contrat ou à un dégageant du contrat non expressément mentionnés. Le client n'a en aucun cas droit à l'indemnisation de dommages que n'a pas subis l'objet livré lui-même, tels que perte de production, pertes de bénéfices, perte de commandes, manque à gagner et autres dommages directs ou indirects. Cette exclusion de responsabilité n'est pas applicable en cas d'intention dolosive ou de négligence grossière de la part de MULTIVAC mais l'est en cas d'intention dolosive ou de négligence grossière de la part d'auxiliaires d'exécution.

14. Droit de recours de MULTIVAC

MULTIVAC a droit de recours contre le client si des personnes sont blessées ou des biens de tiers endommagés par des actes ou des manquements de sa part ou de ses auxiliaires d'exécution et qu'elle est poursuivie pour cette raison.

15. For

- 15.1 Le for exclusif pour tous les litiges opposant le client et MULTIVAC est le siège de MULTIVAC, CH 6331 Hünenberg. MULTIVAC est toutefois habilitée à poursuivre le client à son domicile.
- 15.2 Ce contrat est soumis au droit suisse à l'exclusion de la convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980.